

SOJEC
société d'avocats

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DA 275
20, rue Ferdinand Pellandier
38433 Saint-Jeoire (GRED)
Tél : 04 76 22 65 12 - Fax : 04 76 22 17 60

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

061 500 542 RCS GRENOBLE

- 9 MARS 2010

Sous le N° 2150 PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 FEVRIER 2010



Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents *see* *Re presented*

- Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de cent cinquante parts sociales, ci.....	150
- Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de cent parts sociales, ci.....	100
- Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Monsieur David BRENOT, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Société « CABINET J. G. & ASSOCIES », représentée par Mlle Justine GAIRAUD, propriétaire de mille soixante et onze parts sociales, ci.....	1071
- Société « CABINET P.A. & ASSOCIES », représentée par M. Philippe ASTOLFI, propriétaire de mille vingt et une parts sociales, ci.....	1021
- Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci...	1170
- Monsieur Lucien DESRUELLE, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Monsieur John ELMS, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci.....	1170
- Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci.....	99
- Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de cent trente parts sociales, ci.....	130

2/c  IB BP ~~HP~~ P.T. 40 IG 100 M. IB

- Monsieur Rolland NINO, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci..... 1170
- Madame Martine PACCOUD, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci..... 1170
- Monsieur Bruno PRADAL, propriétaire de quatorze parts sociales, ci..... 14
- Monsieur Pierre Maxime REJOL, propriétaire de cent parts sociales, ci..... 100
- Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de trente-huit parts sociales, ci..... 38
- Société « SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES », représentée par Monsieur Eric ZABE, propriétaire de mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit parts, ci..... 1598
- Absent* - Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts sociales, ci..... 100
- Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de mille cent soixante-dix parts sociales, ci..... 1170
- Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent dix-huit parts sociales, ci..... 318

seuls associés de la société et représentant en tant que tels ~~la totalité~~ ^{DIX SEPT MILLE CINQ CENT NEUF} des parts sociales ⁽¹⁷⁵⁰⁹⁾ composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Martine PACCOUD, co-gérante associée.

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 février 2010, est *ABSENT*

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - AU TITRE DE L' ASSEMBLEE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Autorisation à donner à la gérance

II - AU TITRE DE L' ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 7 relatif au capital social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,

AT
PT
M
HC *13* *BP* *LN* *SB* *40* *JB*

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - AU TITRE DE L' ASSEMBLEE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 août 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2009.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 421 865,75 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	421 865,75 euros
A la réserve légale	21 093,29 euros

Solde	400 772,46 euros
A titre de dividendes aux associés	158 841,00 euros
Soit 9,00 euros par part	

Handwritten signatures and initials:
A.C., B.P., H.T., J.B., M., P.J., S.B., T.B.

Le solde

242 291,46 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 708 533,06 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 139.970 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 18.871 euros.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} Avril 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/08/2006 :

79 944.86 euros, soit 4.54 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 79.227,54 euros

Exercice clos 31/08/2007

158 481,00 euros, soit 9,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 157.959,00 euros

Exercice clos le 31/08/2008 :

158 481,00 euros, soit 9,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 139 970,00 euros

Cette résolution est adoptée par treize mille neuf cent quatre sept ans

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

HC

1.3

BP

A.T.

JB

JB

CB

JB

JB

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à *UNANIMITE*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Martine PACCOUD, co-gérante, à l'effet :

- d'emprunter une somme de 250.000 € auprès de la LYONNAISE DE BANQUE, sur une durée de 60 mois, au taux de 3 % l'an, en vue de financer l'achat d'un serveur centralisé et de tous les périphériques, l'installation, la formation et le câblage
- de donner toutes garanties demandées par l'organisme financier
- et de signer tous actes et documents et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à *UNANIMITE*

II - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise des actes de cessions de parts intervenus au sein de la société, décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 €. Il est divisé en 17.609 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

- à Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 15 à 1.117, 2.629 à 2.635, 8.351 à 8.359, 10.705 à 10.710, 12.742 à 12.756 et de 12.988 à 13.017, ci..... 1.170
- à Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 1.132 à 2.234, 2.622 à 2.628, 8.360 à 8.368, 10.711 à 10.716, 12.727 à 12.741 et de 12.958 à 12.987, ci..... 1.170
- à Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de quatre vingt dix neuf parts portant les n° 2.236 à 2.334, ci..... 99
- à Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de cent cinquante parts portant les n° 2.335 à 2.484, ci..... 150
- à Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de cent trente parts portant les n° 2.485 à 2.614, ci..... 130

Handwritten signatures and initials:
JC, J.T., JB, BP, HH, JB, etc.

- à Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.715 à 2.814, ci..... 100
- à Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.650 à 2.656, 2.887 à 3.989, 8.378 à 8.386, 10.723 à 10.728, 12.832 à 12.846 et de 13.078 à 13.107, ci..... 1.170
- à Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.643 à 2.649, 4.004 à 5.106, 8.387 à 8.395, 10.729 à 10.734, 12.787 à 12.801 et de 13.048 à 13.077, ci..... 1.170
- à Monsieur Lucien DESRUELLE, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.664 à 2.670, 5.121 à 6.223, 8.405 à 8.413, 10.741 à 10.746, 12.772 à 12.786 et de 13.138 à 13.167, ci..... 1.170
- à Monsieur John ELMS, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.671 à 2.677, 6.238 à 7.340, 8.414 à 8.422, 10.747 à 10.752, 12.847 à 12.861 et de 13.168 à 13.197, ci..... 1.170
- au Cabinet P. A. & ASSOCIES, propriétaire de mille vingt et une parts portant les n° 2.615 à 2.621, 7.341 à 8.338 et de 12.928 à 12.943, ci..... 1.021
- à Monsieur Rolland NINO, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.685 à 2.691, 8.423 à 8.431, 8.472 à 9.574, 10.753 à 10.758, 12.802 à 12.816 et de 13.228 à 13.257, ci..... 1.170
- à Madame Martine PACCOUD, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.692 à 2.698, 8.432 à 8.440, 9.589 à 10.691, 10.759 à 10.764, 12.757 à 12.771 et de 13.258 à 13.287, ci..... 1.170
- à la SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de mille cinq cent quatre vingt dix huit parts portant les n° 2.235, 11.809, 12.877 à 12.905, 13.306 à 14.871 et 16.492, ci..... 1.598
- à Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.699 à 2.705, 2.815 à 2.826, 8.441 à 8.449, 10.765 à 10.770, 12.817 à 12.831, 13.288 à 13.305 et de 14.886 à 15.988, ci..... 1.170
- à Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent dix huit portant les n° 2.713, 2.827 à 2.837, 8.347, 8.348, 10.699 à 10.701 et de 15.991 à 16.291, ci..... 318
- à Monsieur David BRENOT, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.636 à 2.642, 8.369 à 8.377, 10.717 à 10.722, 12.862 à 12.876, 13.018 à 13.033 et de 16.493 à 17.609, ci..... 1.170
- à Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de mille cent soixante dix parts portant les n° 2.657 à 2.663, 8.396 à 8.404, 10.735 à 10.740, 11.810 à 12.726, 12.911 à 12.925, 13.115 à 13.130 et de 16.292 à 16.491, ci..... 1.170

2/2

1.3

BT

BT

BT

BT

BT

BT

- à Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de trente huit parts portant les n° 2.706 à 2.712, 2.848 à 2.872, 8.339 à 8.344, ci..... 38

- à Monsieur Bruno PRADAL, propriétaire de quatorze parts portant les n° 2.714, 2.838 à 2.847, 8.349, 8.350 et 10.702, ci..... 14

- au Cabinet J.G. & ASSOCIES, propriétaire de mille soixante et onze parts portant les n° 2.678 à 2.684, 8.450 à 8.457, 10.771 à 11.808, 12.926, 12.927 et de 13.198 à 13.213, ci.....1.071

- à Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de cent parts portant les n° 1 à 7, 1.118 à 1.124, 2.873 à 2.879, 3.990 à 3.996, 5.107 à 5.113, 6.224 à 6.230, 8.458 à 8.464, 9.575 à 9.581, 14.872 à 14.878, 15.989, 12.951 à 12.957, 13.041 à 13.047, 13.131 à 13.137, 10.697 à 10.698, 12.906 à 12.910, 10.704, 13.221 à 13.227, ci..... 100

- à Monsieur Pierre-Maxime REJOL, propriétaire de cent parts portant les n° 8 à 14, 1125 à 1131, 2.880 à 2.886, 3.997 à 4.003, 5.114 à 5.120, 6.231 à 6.237, 8.465 à 8.471, 9.582 à 9.588, 14.879 à 14.885, 15.990, 12.944 à 12.950, 13.034 à 13.040, 13.108 à 13.114, 10.692 à 10.696, 8.345, 8.346, 10.703, 13.214 à 13.220, ci..... 100

Les soussignés déclarent expressément que les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Bruno BILLAUD

Alain BOUILLOT

Isabelle BRISARD

Jacques BUISSON

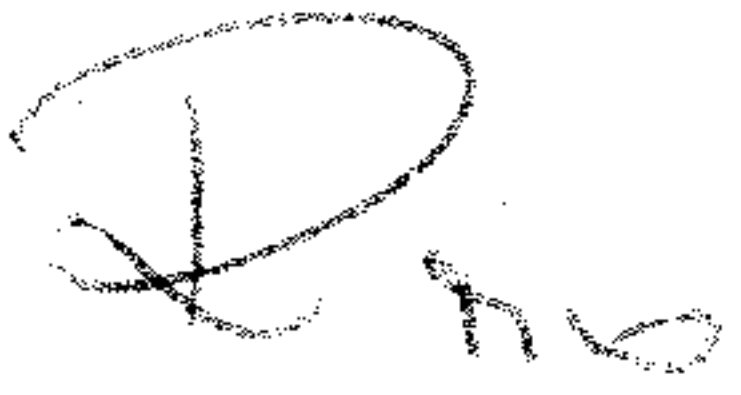
Lucien DESRUELLE

John ELMS

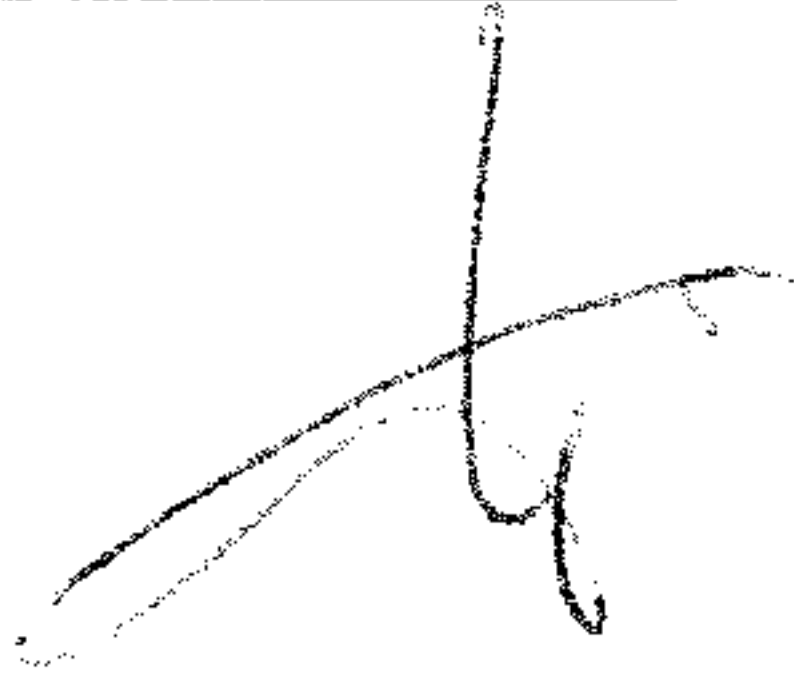
(REPRESENTANT PAR M. P. ACCO)

HB 12 02 15 JB

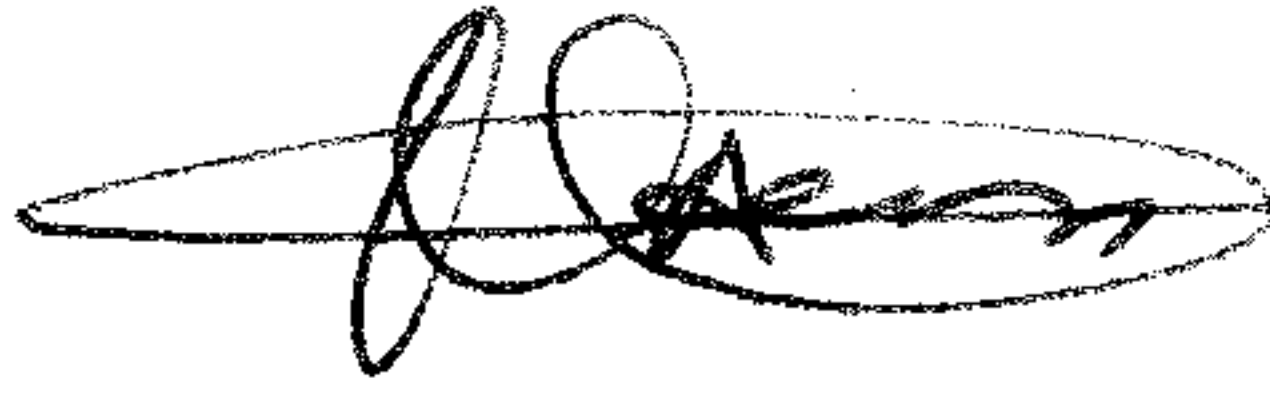
Rolland NINO



David BRENOT



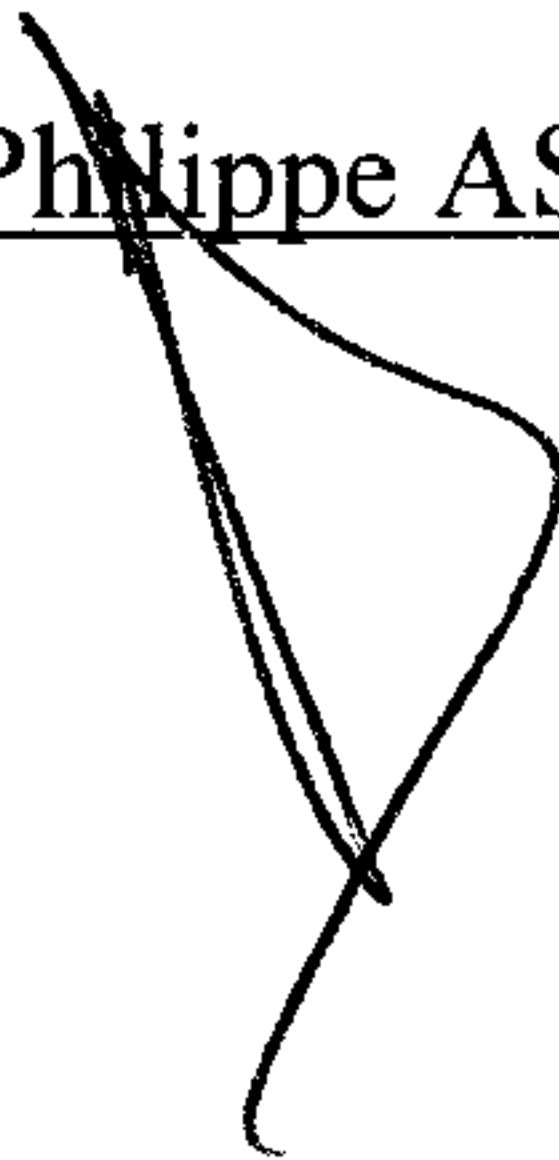
Martine PACCOUD



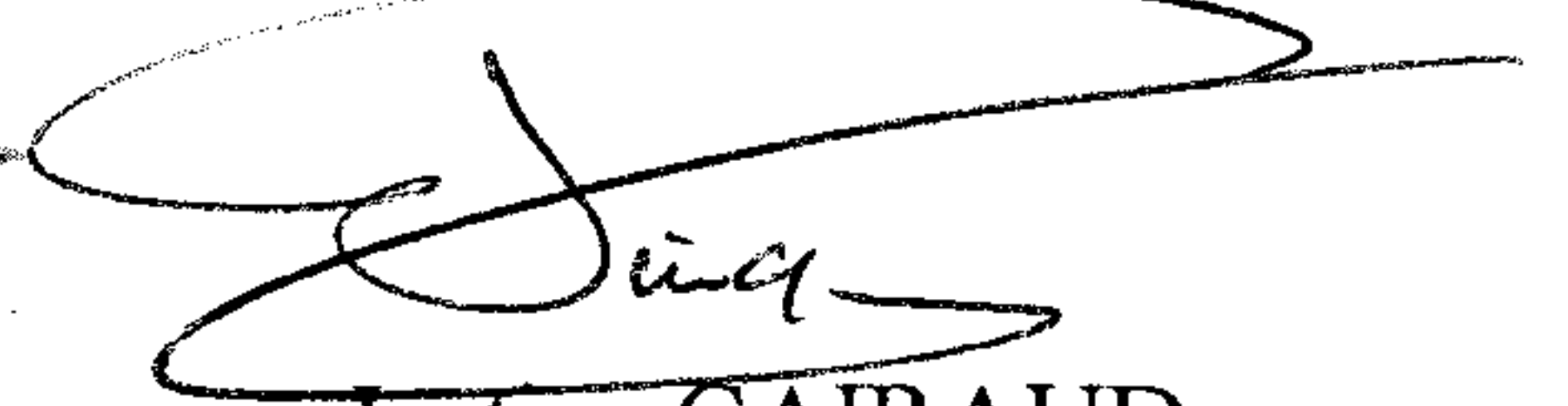
Xavier CODDET



Philippe ASTOLFI



Pierre TRINQUIER



Justine GAIRAUD

